- 8 AOUT 2012
A10138

ACTE DE CESSION DE PARTS

Les Soussignés :

Monsieur JAN Christophe, demeurant 11 rue de la Montagne – 91520 EGLY ; né le 22/04/1973 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, marié sur le régime de la communauté légale

ci-après dénommée « LE CEDANT«, D'une part,

et :

Monsieur QUEDREUX Romain , demeurant 1 impasse des Touaines – FORGES LES BAINS (91), né le 14/04/1987 à Châtenay Malabry (92290), de nationalité française, Célibataire

ci-après dénommés « le Cessionnaire,
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit:

ABM
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 3 rue des MORILLONS
91940 – GOMETZ LE CHATEL
517 516 555 R.C.S. EVRY

La Société a pour objet en France et dans tous les pays pour les entreprises et les particuliers :

Tous travaux de menuiserie, installation de parquets et installation de cuisines pour les particuliers et les professionnels et toutes activités commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière

RP CS 1

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°10138 en date du 08/08/2012

CESSION

Monsieur JAN Christophe, demeurant 11 rue de la Montagne – 91520 EGLY ; né le 22/04/1973 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française transporte toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à :

Monsieur QUEDREUX Romain, demeurant 1 impasse des Touaines – FORGES LES BAINS (91), né le 14/04/1987 à Châtenay Malabry (92290)

Les 20 (vingt) parts soit la totalité de ses parts qu'il détient dans la société

.Et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts

PRIX

Monsieur JAN Christophe, demeurant 11 rue de la Montagne – 91520 EGLY ; né le 22/04/1973 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française

- cède 20 (vingt parts) représentant la totalité des parts qu'il détient dans le capital de la société pour un euro symbolique (un euro)

TOTAL PRIX CESSION ..... Un EURO
(un euro)

DECLARATION DES CEDANTS ET DES CESSIONNAIRES

Monsieur JAN Christophe,

Déclare :
-qu'il est marié sur le régime de la communauté légale
-qu'il est de nationalité FRANCAISE,
-qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
-qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
-que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Monsieur QUEDREUX Romain

Déclare :
-qu'il est célibataire
-qu'il est de nationalité FRANCAISE,
-qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
-qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
-que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Il indique également que par courrier séparé sa femme ne s'est pas opposée à cette cession.

LQ CJ

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, la cession est libre entre associés.

En conséquence, interviennent aux présentes :

Monsieur QUEDREUX Romain
Monsieur JAN Christophe

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire l'assemblée a constaté de manière définitive la présente cession en date du 1er juillet 2012.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux remis au cédant.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement **les statuts** pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social. à compter du 1ER juillet 2012.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

ANCIENNE REPARTITION :

à Monsieur QUEDREUX Romain
20 parts sociales, ci .....20 parts

à Monsieur JAN Christophe
20 parts sociales, ci .....20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales.

NOUVELLE REPARTITION

- Monsieur QUEDREUX Romain 40 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toute été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

RQ CJ

Suite à cette cession les parts se trouvant réunies en un seule main, à compter du 1er juillet 2012 la société devient un société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Elle sera suite à l'option décidée soumise à l'impôt sur les sociétés

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession a été signifiée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU
Le 20/07/2012 Bordereau n°2012/738 Case n°16 Ext 3196
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente des impôts

Elodie LENEINDRE
Agent Administratif
des Finances Publiques

Fait à GOMETZ LE CHATEL
en 4 originaux
le 1er juillet 2012

SIGNATURE CEDANT :

Monsieur JAN Christophe

SIGNATURES CESSIONNAIRES :

Monsieur QUEDREUX Romain

RQ CJ